

2021-06-29

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

# Versement de dividende par la Banque des règlements internationaux

*Informations réglementées (informations privilégiées) diffusées par la Banque nationale de Belgique le 29 juin 2021 (à 18 heures)*

**La Banque des règlements internationaux (BRI) a annoncé ce 29 juin 2021 qu'elle versera à ses actionnaires, pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2021, un dividende de 520 DTS (droits de tirage spéciaux) par action, alors qu'elle n'avait versé aucun dividende pour l'exercice précédent. La Banque nationale détient 50 100 actions de la BRI.**

Les actions de la BRI font partie du portefeuille statutaire de la Banque nationale. Le dividende versé par la BRI est donc inclus dans le revenu (brut) de ce portefeuille statutaire. Cela concerne les actionnaires de la Banque dans la mesure où ces derniers ont en principe droit à un second dividende annuel équivalant à la moitié du revenu net du portefeuille statutaire. Voir à ce sujet la politique de mise en réserve et de dividende de la Banque nationale : <https://www.nbb.be/doc/ts/entreprise/press/2016/cp160323bfr.pdf>.

Pour l'exercice 2021, la Banque nationale estime que le versement par la BRI d'un dividende de 520 DTS correspondra à quelque 29 euros brut par action BNB.

Il convient cependant de souligner que plusieurs paramètres pertinents, tels le taux d'imposition à appliquer et le cours de change DTS/euro, ne peuvent être définis avec précision en ce moment et qu'aucune estimation fiable du dividende total, qui sera versé aux actionnaires de la Banque nationale pour l'exercice 2021, ne peut être avancée tant que les revenus des autres composantes du portefeuille statutaire ne sont pas connus.